

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2017

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER

Nombre de conseillers présents : 29

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANÇOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne-Claire HAENTJENS, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 4

Guillaume GIRAUD donne pouvoir à Pauline FRANCOIS
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Corentin REMOND
Régis LABAUNE donne pouvoir à Claire SCHUTZ
Alice DE MALLIARD donne pouvoir à Pascal CHARMOT

Nombre de conseillers absent(s) : 0

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice
(**P. CHARMOT**)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2017
(**P. CHARMOT**)
3. Modification de la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (**A. NADAROU**)

4. Plan de mandat - Attribution d'un marché public - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un gymnase au Bourg (**P. BERGERET**)
5. Plan de mandat - Sollicitation de subventions pour l'extension des écoles Leclerc et Prévert (**P. BERGERET**)
6. Plan de mandat - Extension des écoles maternelle Prévert et élémentaire Leclerc - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute autorisation d'urbanisme (**L. PALAZON**)
7. Plan de mandat - Création d'une école sur l'avenue Victor Hugo - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute autorisation d'urbanisme (**L. PALAZON**)
8. Instauration d'un droit de préemption de la Ville sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux (**C. REMOND**)
9. Convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'entreprise MIX CO WORKING (**C. REMOND**)
10. Attribution d'un marché public - Fourniture de bureau, fournitures scolaires, fournitures de manuels scolaires, fourniture de papier et fourniture de documents à en-tête de la Ville et du CCAS de Tassin la Demi-Lune (**P. BERGERET**)
11. Demande de subvention de l'organisme Habitat et Humanisme pour la rénovation d'un logement (**L. PALAZON**)
12. Demande de garantie d'emprunt de l'organisme Alliade Habitat (**L. PALAZON**)
13. Demande de garantie d'emprunt de l'organisme Néma Lové (**L. PALAZON**)
14. Tarifs relatifs au stationnement payant, applicable au 1er janvier 2018, dans le cadre de la réforme du stationnement (**L. PALAZON**)
15. Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI (**L. PALAZON**)
16. Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Pôle public du parc de la Raude (parcelle AP 169 terrain des Maraichers) (**L. PALAZON**)
17. Acquisition de la parcelle AR 364 « Parking de l'Horloge » (**L. PALAZON**)
18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute demande de permis de démolir ou de déclaration préalable au nom de la Ville (**L. PALAZON**)
19. Mises à disposition gratuites et exceptionnelles d'équipements sportifs à l'ADAPEI et à l'association « Le rêve des Lucioles » (**J. BLANCHIN**)
20. Adhésions à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour le jumelage et à l'association « Textes-à-dire » pour des lectures spectacles (**G. GIRAUD**)
21. Tarifs complémentaires de petite restauration « avant spectacles » à l'Espace Culturel L'Atrium (**G. GIRAUD**)

22. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) pour le géo-référencement des réseaux électriques (**M. CADILLAT**)
23. Adhésion à la société publique locale « Pôle funéraire public local - Métropole de Lyon » (**F. SINTES**)
24. Informations et questions diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30

Suite au décès de Monsieur Joseph DE FILLIPIS à l'âge de 95 ans , ancien élu municipal, Adjoint au Maire George Perret, délégué au Sport de 1965 à 1977, à l'origine du gymnase des Genêtières, une minute de silence est respectée par l'ensemble du Conseil municipal.

1 - Approbation du compte rendu des décisions du Maire et des actions en justice

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives aux marchés et avenants figurant au rapport.

Monsieur RANC souhaite connaître le bilan des actions en justice en cours.

Monsieur le Maire répond que la volonté de la Ville est de défendre ses intérêts en restant en cohérence avec la politique municipale et les attentes des Tassilunois. Un point sera établi.

Dont acte.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune observation.

Ainsi, Monsieur le Maire demande de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

3 - Modification de la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Madame NADAROU donne lecture du rapport.

Monsieur RANC demande si les conventions de mises à disposition à titre onéreux feront toujours l'objet d'une information en Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront évoquées en Conseil municipal, par l'intermédiaire du compte-rendu des décisions du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **ABROGE** les délibérations n° 2014-22 du 17 avril 2014 et n° 2014-55 du 24 septembre 2014 et les remplace par la présente délibération ;
- 2) **DONNE délégation** à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour les opérations suivantes :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité, à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements de la collectivité à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt, d'une durée maximale de 30 ans, pourra comporter ou définir une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- le type d'amortissement : à la carte, progressif, dégressif ou linéaire et la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- les index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt (EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, TEC, TMO, CMS EUR (CMS de la zone Euro), Livret A, LEP) et d'une manière générale les conditions de taux ;
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la possibilité de modifier la durée du prêt, dans la limite de la durée maximale de 30 ans.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire est également autorisé à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment à réaliser toutes opérations de réaménagement et renégociation de la dette.

Enfin, le Maire pourra, dans la limite de la durée résiduelle et du capital restant dû des emprunts sur lesquels elles porteront, procéder aux opérations de couverture des risques de taux d'intérêt. Dans ce cadre, le Maire pourra conclure et résilier, toutes opérations de marché comprenant les produits structurés, telles que SWAP (échange de taux), CAP (garantie de taux plafond), FLOOR (garantie de taux plancher), TUNNEL (taux indexé plancher et plafond), ainsi que tout instrument de marché dérivé de SWAP et options de taux (d'intérêts ou de devises, avec ou sans protection de change). Les contrats ainsi conclus pourront être de différentes natures. Ils pourront permettre de modifier un type de taux par des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de figer un taux par des contrats d'accord de taux futur (FRA) ou des contrats de terme contre terme (FORWARD-FORWARD), de garantir un taux par des contrats de garantie de taux plafond (CAP), des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), des contrats de taux plafond et plancher (COLLAR) ;

Il est enfin précisé que les index de référence des contrats d'emprunt sur lesquels porteront les opérations de marché pourront être notamment EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, TEC, TMO, CMS EUR (CMS de la zone Euro), Livret A, LEP ou des devises ;

3- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Les différents types de contrats concernés sont les suivants :

- les locations de logements à usage d'habitation ;
- les locations de locaux commerciaux ;
- les baux ruraux ;
- les conventions de mise à disposition à titre onéreux.

5- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€;

10- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14- Intenter au nom de la Ville les actions en justice et la défendre des actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

15- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites d'un montant inférieur à 15.000€;

16- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 750 000€ ;

19- Exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

3) **AUTORISE** que les décisions à prendre, en vertu de la présente délibération, puissent être signées dans tous les cas :

- par le Maire ;
- par l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation aux fonctions dont relèvent lesdites décisions ;
- Ou, en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

4 - Plan de mandat - Attribution d'un marché public - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un gymnase au Bourg

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur BENAYOUN souhaite savoir si, outre les associations tassilunoises et l'Institution Saint-Joseph, les écoles de la Ville, telles que l'école du Baraillon, pourront occuper ce gymnase.

Monsieur le Maire répond que rien ne l'interdit.

Monsieur BENAYOUN souhaite connaître les détails de la convention d'utilisation du gymnase.

Madame ROUSSELOT, membre de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), indique qu'elle ne prendra pas part au vote. Elle explique que l'OGEC n'est pas contre l'attribution du marché et le projet architectural, mais qu'il refuse de signer le bail tant que la participation financière qui est demandée par la Ville n'est pas revue à la baisse.

Monsieur le Maire répond que ces informations ne sont pas fiables. Il s'agit d'une discussion entre trois entités et un autre acteur, la congrégation Castagno.

Monsieur BERGERET indique que Monsieur MORTIER de la congrégation Castagno a été rencontré. Toutefois, ce sera ensuite à lui de voir directement avec l'OGEC. Le partage du financement de l'investissement a été fait sur un budget de base qui s'est avéré être en dessous du coût réel. Aussi, il était naturel que l'OGEC participe à la remontée du budget. L'augmentation de sa participation, par rapport à sa contribution générale, ne représente que quelques euros de plus par an par élève, soit entre 10 000€ et 15 000€. L'OGEC n'avait jusque-là aucun équipement sportif et il pourra désormais disposer d'un équipement sportif, à bon prix.

Madame ROUSSELOT souligne que l'augmentation correspond à un quart du prix initial.

Monsieur le Maire indique que les discussions sur un dossier de cette envergure nécessitent inévitablement des ajustements. Les acteurs de l'Institution peuvent encore dialoguer entre eux. La convention finale devra être la plus équilibrée possible afin que personne ne soit perdant. Il est nécessaire de remettre l'investissement dans le contexte général du coût des équipements publics. C'est un projet très attendu par tous.

Monsieur BERGERET ajoute que le supplément demandé doit s'amortir sur 30 ans. Les sommes ne sont donc pas très significatives. La Ville ne connaît pas les échanges entre Monsieur MORTIER et l'OGEC. Nous sommes en attente d'un retour pour l'établissement du bail par Monsieur MORTIER. Compte tenu des engagements financiers raisonnables de part et d'autre, une solution devrait rapidement être trouvée.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville notifiera l'engagement, suite à la délibération de ce soir, uniquement lorsque tous les éléments seront validés.

Madame ROUSSELOT indique que l'Institution Saint Joseph n'a pas demandé de salle polyvalente de 500m². Ainsi, le surcoût ne doit pas provenir de cette salle.

Monsieur le Maire indique que les personnes concernées ont été consultées sur l'ensemble des aspects du projet. Le temps restant permettra de finaliser. Le projet ne sera pas une découverte : selon un souhait de tous, l'institution Saint Joseph était présente dans le jury.

Monsieur RANC souhaite à l'issue des négociations, avoir un détail complet des demandes faites à l'Institution Saint-Joseph et des versements de l'OGEC. Il rappelle, à Madame ROUSSELOT, que si l'Institution n'a pas demandé de salle polyvalente, il s'agit néanmoins d'un projet de gymnase au Bourg et non de gymnase de l'Institution. Si celle-ci était volontaire pour aménager un gymnase, elle était libre de le faire sur ce terrain qui lui appartient en partie. Il est normal de payer l'utilisation de structures publiques.

Monsieur le Maire précise que tous les aspects concernant les parties de l'équipement, sont pris en compte dans la convention pour déterminer la contribution financière de l'OGEC. L'équipement n'est pas réservé aux scolaires et sera utilisé notamment par les associations. La convention sera présentée à la validation du Conseil municipal le moment venu. Le projet est presque terminé.

Madame ROUSSELOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

- 1) **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération à l'équipe LINK ARCHITECTES ASSOCIES / SARL DOUCERAIN DELZIANI ARCHITECTES / CABINET DENIZOU / NICOLAS INGENIERIE / GENIE ACOUSTIQUE / BATISERF / B INGENIERIE dont LINK ARCHITECTES ASSOCIES est le mandataire sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 800 000,00 € H.T. soit 3 360 000,00 € T.T.C. et d'un forfait provisoire de rémunération de 377 832,00 € H.T. soit 453 398,40 € T.T.C.
- 2) **DIT** que les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Ville, exercices 2017 et suivants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre et à engager toutes les formalités administratives adéquates.

Après en avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS : *Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN*

5 - Plan de mandat - Sollicitation de subventions pour l'extension des écoles Leclerc et Prévert

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **VALIDE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'extension des écoles Leclerc et Prévert.
- 2) **DIT** que des crédits sont inscrits au budget 2017 et que d'autres crédits seront inscrits sur les budgets des années à venir en section d'investissement.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint faisant fonction à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.

6 - Plan de mandat - Extension des écoles maternelle Prévert et élémentaire Leclerc - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute autorisation d'urbanisme

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom de la Ville toute autorisation d'urbanisme relative à la construction d'une extension aux écoles élémentaire Leclerc et maternelle Prévert, 12-16 avenue Leclerc, à Tassin la Demi-Lune, sur les parcelles référencées 69244AN263, 69244AN132, 69244AN262 et 69244AN335.

7 - Plan de mandat - Création d'une école sur l'avenue Victor Hugo - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute autorisation d'urbanisme

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur RANC précise que le groupe « Mieux vivre à Tassin » est davantage favorable aux projets d'agrandissement ou d'extension de l'existant et non à la conversion de projets non conçus pour être des écoles. L'emplacement de l'école entre deux avenues très passantes (Victor Hugo et République) crée des inquiétudes concernant la sécurisation de la voirie lors de la dépose des enfants. Malgré une légère extension du maillage et la création d'une école nord-est à venir, une forte concentration des groupes scolaires persiste en centre-ville, alors que d'autres possibilités existaient pour un groupe scolaire de seulement cinq classes. Le phénomène de la

poussée démographique de la Ville de ces dernières années ne devrait pas se poursuivre aussi fortement sur les prochaines années. Ainsi, il n'est pas nécessaire de précipiter ce projet, alors que le sort des deux terrains à proximité n'est pas encore fixé notamment sur leur intention de vendre ou non, pour créer une ouverture sur l'avenue de la République.

Monsieur RIO souligne l'emplacement délicat du groupe scolaire, prévu pour septembre 2019, dépourvu de passage sécurisé et l'absence de projet d'aménagement de voirie sécurisant la traversée d'une avenue à quatre voies. Le projet doit impérativement s'accompagner d'un aménagement permettant aux parents de venir à pied, les conditions de sécurité n'étant pour l'heure pas réunies. Quant à ceux qui viendront en voiture, peu de places de stationnements existent et ils se heurteront à l'impossibilité de faire demi-tour à moins de rejoindre l'un des ronds-points (Horloge ou Europe). Il s'agit en outre d'un axe qui peut être bloqué le matin, de l'Horloge jusqu'à la place Vauboin. Il convient d'inciter les parents à venir à pied. Or rien n'est prévu pour cela. Les usagers arrivant par le chemin du Vallon, sur lequel se trouvent des logements sociaux avec des enfants, ne comporte pas de trottoir et ne permet pas une traversée sécurisée.

Monsieur le Maire explique que des travaux de réflexion sur l'évolution des équipements publics de la Ville ont été réalisés, notamment par rapport à la proximité de ceux-ci avec la population et en fonction des besoins. Ils ont fait apparaître que le secteur « Victor Hugo » était insuffisamment doté en équipements publics et petite enfance. La construction d'une école dans un immeuble de bureaux à transformer n'est pas inhabituelle. A Lyon, les écoles sur plusieurs niveaux existent. Les professionnels peuvent réaliser ce type d'équipement, comme démontré dans le cadre de l'appel à candidature.

Sur la question de la mobilité et des déplacements : un projet d'aménagement de voirie, à l'étude au sein de la Métropole, permettra de sécuriser les déplacements malgré les contraintes particulières de ce secteur, notamment la traversée de l'avenue Victor Hugo. Des déplacements piétons permettant d'arriver par d'autres entrées que celle principale sont envisagés, en particulier du côté de l'avenue de la République. La question de la sécurité des enfants et des parents est totalement prise en compte. En outre, ce projet permettra d'améliorer l'offre scolaire, d'étendre le maillage et de soulager certains secteurs très tendus (en centre-ville). Il s'inscrit dans une cohérence globale : décongestionner les équipements les plus sollicités et mailler le territoire pour aller au plus près de la population en amenant des équipements manquants. Enfin, concernant le chemin du Vallon sur lequel se trouvent des logements sociaux : il est nécessaire d'avoir des services de proximité. Des jeux d'enfants ont d'ailleurs été réalisés, sous l'action de Monsieur BLANCHIN, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

- 1) AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom de la Ville toute autorisation d'urbanisme relative à la création d'une école au 65 avenue Victor HUGO à Tassin la Demi-Lune, sur la parcelle référencée 69244AS146.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 voix CONTRE : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN / Jean-Baptiste RIO**

8 - Instauration d'un droit de préemption de la Ville sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **VALIDE** l'établissement d'un droit de préemption de la Ville sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 2) **VALIDE** l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément aux plans joints en annexe.
- 3) **DELEGUE** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

9 - Convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'entreprise MIX CO WORKING

Monsieur REMOND donne lecture du rapport.

Monsieur RANC apporte son soutien à cette mesure qui encourage le dynamisme de l'entreprise et l'implantation de nouveaux projets d'entrepreneuriat. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une démarche avec TECHLID à laquelle la Ville n'adhère plus et si l'utilisation des services de MIX CO WORKING est faite pour pallier la solitude des entrepreneurs. La volonté de mettre en lien les entrepreneurs est importante mais il serait dommage de la limiter aux seuls entrepreneurs Tassilunois alors que l'ensemble du bassin d'emplois de l'Ouest Lyonnais pourrait être touché. Monsieur RANC souhaite également savoir à quoi correspond le chéquier dédié aux créateurs : son financement et sa mise en place par la Ville ainsi que la signification du Mix Camp.

Monsieur RIO souligne le très bon niveau du projet qui permet à la Ville de se positionner sur le 21^{ème} siècle et d'augmenter sa visibilité en contribuant à l'essor économique.

Monsieur REMOND explique que MIX CO WORKING intègre, avec une offre différente, une dynamique accompagnée par rapport à d'autres structures, comme « Le repère des créateurs », soutenu depuis trois ans par le biais des subventions. Ce partenariat s'inscrit dans une approche territoriale du Nord au Sud (TECHLID, pépinière de Valpré et Graine de Sol à Oullins) créant un maillage territorial intéressant. Une orientation plus forte a été décidée en début de mandat, par rapport aux commerces tassilunois en raison de la particularité du territoire communal. TECHLID avait un coût important avec une insuffisante prise en charge de la Métropole. Le repositionnement des communes toujours membres de TECHLID montrent l'évolution vers une autre relation avec la Métropole. C'est pourquoi, concernant le commerce, la Métropole effectue une animation avec des développeurs spécifiques au commerce et des managers de centre-ville qui sont structurants. Pour l'entreprise, deux développeurs sont présents, dont Monsieur BIANCHI qui s'occupe du territoire tassilunois sur le volet entreprises. Une collaboration très forte s'est établie entre Messieurs BIANCHI et MOINE, manager de centre-ville, agent de la Ville. La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) est également un acteur historique avec lequel une

vraie réflexion est engagée. TECHLID doit revoir le positionnement de son offre, par rapport à la diversité d'offre d'intervention économique sur le territoire.

Enfin, le chéquier permet une offre variée et pratique. Il représente un moindre coût pour la Ville qui procède uniquement à son impression. Il comprend des interventions bénévoles de partenaires, des activités de rencontre et des prestations. Le créateur a un « droit de tirage ». Les prestations proposées sont par exemple, un premier contact ou un rendez-vous avec un assureur, un avocat ou un expert-comptable. Le MIX CAMP est cette approche de rencontre, avec les petits déjeuners réseau organisés durant trois jours dans l'espace de CO WORKING du MIX.

Monsieur le Maire souligne l'importance de démarrer le partenariat avec le MIX CO WORKING qui propose des services appréciés sur le territoire communal. Son antenne à Francheville démontre la volonté de dépasser la dimension tassilunoise, même s'il est important de commencer par les entrepreneurs de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'entreprise MIX CO WORKING.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

10 - Attribution d'un marché public - Fournitures de bureau, fournitures scolaires, fournitures de manuels scolaires, fourniture de papier et fourniture de documents à en-tête de la Ville et du CCAS de Tassin la Demi-Lune

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **ATTRIBUE** les marchés comme suit :
 - Lot n° 1 « Fournitures administratives » à l'entreprise FIDUCIAL.
 - Lot n° 2 « Fournitures scolaires » à l'entreprise PICHON.
 - Lot n° 3 « Fourniture de manuels scolaires » à l'entreprise LIBRAIRIE DU CHANGE en groupement avec LIBRAIRIE LAIQUE.
 - Lot n° 4 « Fourniture de papier » à l'entreprise PAPETERIES LA VICTOIRE.
 - Lot n° 5 « Fourniture d'articles de classement et de notes repositionnables (lot réservé) » à l'entreprise adaptée LEA.
 - Lot n° 6 « Fourniture de documents à en-tête (enveloppes avec et sans fenêtre de différents formats, papiers à en-tête...) » à l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE.
- 2) **DIT** que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget 2017 de la Ville, de son budget annexe Espace Culturel L'Atrium, du CCAS et de ses deux budgets annexes (Beauséjour et SAAD) et que d'autres crédits seront inscrits aux budgets suivants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette consultation et notamment à la conclusion des marchés correspondants.

11 - Demande de subvention de l'organisme Habitat et Humanisme pour la rénovation d'un logement

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention à l'association Habitat et Humanisme d'un montant de 1 000 € pour la réhabilitation d'un logement situé au 44 rue Victor Hugo à Tassin la Demi-Lune.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 204 à la section d'investissement du Budget Primitif 2017.

12 - Demande de garantie d'emprunt de l'organisme Alliade Habitat

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **DÉCIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt à l'organisme Alliade Habitat, à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 220 556 € souscrit par l'emprunteur (Alliade Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions indiquées ci-dessus.
- 2) **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13 - Demande de garantie d'emprunt de l'organisme Néma Lové

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **DÉCIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt à l'organisme Néma Lové, à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 33 000 € souscrit par l'emprunteur (Néma Lové) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions indiquées ci-dessus.

- 2) **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

14 - Tarifs relatifs au stationnement payant, applicable au 1er janvier 2018, dans le cadre de la réforme du stationnement

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur LAURENT demande comment le public sera informé de ces tarifs.

Monsieur BENAYOUN souhaite obtenir un bilan financier complet incluant les coûts et les recettes (marché d'entretien des parcmètres, partie versée à l'Etat, temps passé par la Police municipale dans la surveillance du stationnement) afin de comparer au bilan du stationnement payant. En effet, l'objectif étant une fluidification du stationnement, il est possible que d'autres solutions que ce type de mesure, soient envisagées.

Monsieur RIO rappelle que comme indiqué par Pierre MARTIN en Commission Ressources, le groupe « Pour Tassin évidemment » vote « contre », non pas contre la mise en conformité avec la loi, mais contre la solution choisie. L'existence d'un seul forfait post stationnement (FPS), quelles que soient les tranches, n'offre pas assez de souplesse. Le mécanisme sur la zone jaune conduit à taxer les usagers stationnant toute la journée et non ceux arrivant un quart d'heure avant la fin. D'autres solutions étaient possibles ou la mise en place d'un montant moins élevé, permettaient de répondre à l'obligation de réforme et d'avoir une progressivité de la taxation. Par la suite, les mesures auraient pu être adaptées.

Monsieur MARTIN indique que les travaux de la Commission Ressources ont permis de retenir que le FPS est perçu comme une sanction à l'encontre des personnes n'ayant pas pris de ticket alors qu'il s'agit en réalité d'une nouvelle tranche horaire. Avant la réforme, une simple erreur de manipulation sur le parcmètre conduisait à payer 5€, désormais l'utilisateur devra verser 35€. A la Commission Ressources, huit élus étaient présents, il y a eu deux votes contre et deux abstentions ce qui ne permet pas de qualifier un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les votes pour et contre sont comptabilisés et non les abstentions. D'autre part, la commission n'émet qu'un avis.

Monsieur PALAZON rappelle qu'il convient de comptabiliser également les pouvoirs qui permettent alors de qualifier la majorité. Il indique par ailleurs que la personne verbalisée dispose de trois mois pour payer le FPS. Le tarif a beaucoup été discuté et une enquête réalisée sur les communes ayant déjà travaillé sur le sujet ont mis en évidence des tarifs s'élevant de 30 à 50€ (50€ pour Paris ou Lyon). Le but n'est pas que le citoyen paye le FPS mais qu'il paye leur

stationnement. Les recettes d'horodateurs arrivent dans les caisses de la Ville alors que le FPS va à la Métropole.

Monsieur le Maire explique que la communication est importante afin que les citoyens s'approprient le nouveau dispositif. Ce sera un travail à faire durant les trois mois à venir. Des outils sont proposés par l'Association des Maires de France (AMF) qui a sondé 707 communes disposant d'un stationnement payant. Sur les 111 réponses reçues, 46 communes comptabilisent entre 10 000 et 50 000 habitants dont 90% d'entre elles ont mis en place le système de FPS et maintenu le stationnement payant. Concernant le bilan souhaité par Monsieur BENAYOUN, une communication sera faite lors de la prochaine Commission Ressources sur le nombre de procès-verbaux rédigés. Le FPS est un nouveau dispositif juridique, différent de la logique pénale. Il s'agit d'une nouvelle logique ayant vocation à être un outil d'aménagement urbain, de mobilité, d'attractivité du territoire pour le commerce et de partage de l'espace public. En effet, les voitures ventouses font souffrir l'activité commerciale et pénalisent les personnes cherchant une place de stationnement. Cette évolution représente un outil de gestion recadrant les dérives. Le montant aurait pu être plus ou moins élevé. Le point essentiel n'est pas que les usagers supportent un FPS parce qu'ils ont dépassé leur temps de stationnement en étant conscients de se mettre en infraction mais qu'ils respectent la durée payée et paient leur temps de stationnement. La Police municipale doit intervenir pour faire respecter ce temps de partage sur de l'espace public. Davantage de souplesse a été instaurée en 2016 dans la grille tarifaire permettant de disposer de 30 minutes gratuites et le tarif moyen a été revu à la baisse. Des zones différentes ont été créées pour que l'utilisateur paye le temps dont il a besoin plutôt que de prendre le risque de recevoir un courrier de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) l'informant de sa verbalisation. Le montant du FPS est versé directement à la Métropole et servira en partie à financer l'offre et l'amélioration du transport collectif. En revanche, les recettes du stationnement payant (parcmètres) reviennent à la Ville et compensent les dépenses liées à la gestion du parc de stationnement.

Le Conseil Municipal,

- 1) **FIXE** les tarifs de stationnement applicables, au 1^{er} janvier 2018, conformément aux tableaux suivants :

a. Zone rouge :

30 min	1 H	2 H	4 H
gratuit	1 €	2,50 €	35 €

b. Zone verte :

30 min	1 H	2 H	3 H	4 H	8 H
gratuit	0,50 €	1,50 €	2,50 €	3,50 €	35 €

c. Zone jaune :

30 min	5 H	8,5 H	9 H
gratuit	2,50 €	5 €	35 €

- 2) **FIXE** le montant du Forfait Post-Stationnement à hauteur de 35 €.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 voix CONTRE : Jean-Baptiste RIO/ Françoise ROUSSELOT / Pierre MARTIN /Corinne DE LAVISON BERNARD**

15 - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur MARTIN s'interroge sur l'objet de la convention qui mentionne que l'ANTAI agit au nom et pour le compte de la collectivité, impliquant que les recettes devraient être perçues par la Ville. Aussi, la délibération autorise la signature de la convention au nom de la Ville mais c'est pourtant la Métropole qui reçoit les FPS.

Monsieur PALAZON indique qu'il s'agit d'un contrat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'ANTAI pour percevoir les FPS. En effet, la Ville pourrait percevoir le montant du FPS puis le reverser à la Métropole mais, cela serait plus compliqué. Quelle que soit l'option choisie, la Métropole encaisse le montant in fine.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude de l'AMF a démontré que 76 des 94 communes ayant décidé de maintenir le stationnement payant ont recours à l'ANTAI. Cet intermédiaire permet une gestion administrative et comptable pour le compte de la collectivité perceptrice qui reversera les recettes à la Métropole.

Monsieur RANC indique que l'article 2333-87 du Code général des collectivités territoriales fait référence à la Métropole et aux établissements publics responsables de la voirie et du stationnement urbain. Ceci explique peut-être que la convention précise « au nom et pour le compte de la collectivité ».

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre du FPS à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'ANTAI.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

Après en avoir délibéré par :

- **31 voix POUR**
- **2 voix CONTRE : Pierre MARTIN /Jean-Baptiste RIO**

16 - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Pôle public du parc de la Raude (parcelle AP 169 terrain des Maraichers)
--

Nombre de conseillers présents : 28

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANÇOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne-Claire HAENTJENS, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Christian

LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 5

Guillaume GIRAUD donne pouvoir à Pauline FRANCOIS
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Corentin REMOND
Régis LABAUNE donne pouvoir à Claire SCHUTZ
Alice DE MALLIARD donne pouvoir à Pascal CHARMOT
Anaïs NADAROU donne pouvoir à Christian LAFAYE

Nombre de conseillers absent(s) : 0

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur RIO explique qu'il votera contre la délibération car les négociations n'ont pas été poussées. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est une procédure longue, en défaveur de l'objectif de construction des équipements dont la Ville a besoin. Avant les modifications effectuées sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2012, le terrain était classé en zone « UA1 ». Le zonage définit la capacité d'un acteur à déposer un permis de construire et l'emplacement réservé définit les conditions posées par la Ville pour ce dépôt. Jusqu'en 2012, le terrain était en zone constructible : un promoteur pouvait déposer un permis de construire sous réserve de réaliser les équipements que la Ville souhaitait. En 2010, un permis de construire proposant la réalisation de l'ensemble de l'équipement a été déposé par SLC, qui avait un accord sur le terrain. Après discussion de l'exécutif, il a été jugé que le zonage « UA2 » de cette parcelle n'offrait pas la possibilité à la Ville de construire sur l'ensemble du terrain comme elle l'entendait. Monsieur RIO a alors été missionné par l'exécutif pour entamer des négociations avec le Grand Lyon et le promoteur afin de signer un engagement tripartite respectant la volonté des propriétaires et enjoignant le Grand Lyon d'accorder à la Ville la main complète sur la partie du terrain concernée par les équipements. L'accord établi a accordé deux tiers du terrain à la Ville, en zone « USP », et un changement de zonage sur le tiers restant (de « UA1 » à « UA2 »). En échange, le Grand Lyon a demandé à ce que l'emplacement réservé soit limité à la zone « USP » et non à la totalité du terrain. Ainsi, pour obtenir cette modification du PLU, la négociation de la réduction de l'emplacement réservé était obligatoire.

Monsieur le Maire explique que l'exécutif de l'époque n'avait pas missionné Monsieur RIO. La délibération du Grand Lyon instaurant la modification était déjà entérinée en avril. Or, les hypothèses de travail évoquées ont été présentées uniquement en mai, comme le montrent les comptes rendus de l'époque. Les options avaient déjà été prises malgré les conditions financières contraignantes, avant que l'exécutif n'ait choisi la meilleure hypothèse.

Monsieur RANC explique que le groupe « Mieux vivre à Tassin » votera contre la délibération. Ce terrain ne doit pas regrouper tous les projets que la municipalité n'a pas réussi à construire jusqu'à présent. Parmi les structures du projet, un établissement d'accueil de jeunes enfants avec 68 berceaux est prévu, alors même qu'il a été garanti aux assistantes maternelles d'éviter de construire plus de structures que nécessaire. Le projet prévoit également un Relais d'Assistants Maternelles (RAM), un centre de loisirs, une salle de quartier, un city stade et un groupe scolaire de 21 classes. Ce dernier représente une école de 615 élèves, soit l'équivalent de la moitié des élèves déjà scolarisés. Avec l'école Victor Hugo, 26 classes seront créées sans qu'aucune école ne soit fermée. Cela demande des créations de postes auprès de l'Education nationale qui ne seront pas en adéquation avec la démographie de la Ville.

D'autre part, Monsieur RANC relève la tendance municipale à la spoliation des propriétaires privés. Pour exemple, les conjoints MAYSSAL se sont vu proposer 1 000 000€ au lieu d'1 300 000€, estimé par les Domaines pour leur parcelle. Les personnes ayant acquis des biens veulent inévitablement les vendre au prix du marché, en cas de revente à un promoteur. La comparaison du prix au m² permet de constater que ce terrain est proposé à 134€ du m² (1 million 750 000€ pour 13 000m²), alors même que le terrain du parking de l'Horloge, plus excentré, est acheté 164€ du m² et que le terrain Cornut valait 500€ du m². Le projet est sur dimensionné et ne répond pas aux attentes de la population. Les concitoyens du chemin de la Raude étaient contre la bétonisation privée et ils seront contre la bétonisation publique. Une autre solution existait : acquérir ce terrain à un prix raisonnable, réaliser de l'équipement aux pieds des immeubles et laisser de la verdure. Ce projet est l'illustration d'un manque de vision sur le sud-ouest de la Ville et son évolution, notamment l'arrivée du métro à Alaï, quartier en mutation. Si cela peut justifier la création de classes, d'autres potentiels de développement de groupes scolaires étaient possibles et permettaient un meilleur maillage.

Monsieur le Maire rappelle que le sens de ce projet a été de classer l'ensemble du site de façon à accueillir exclusivement des équipements publics. Il est nécessaire pour les cinquante années à venir de préparer la Ville à accompagner son développement. La DUP est un outil qui n'empêche pas la négociation. La discussion n'a jamais été interrompue notamment pour souligner les enjeux pour les futures familles, la jeunesse et les adolescents, y compris sur l'accueil en centres de loisirs qui manquent actuellement de places. La Ville doit pouvoir avancer sur ces sujets et profiter aussi d'une logique de mutualisation de ses équipements, facilitant les déplacements et la mobilité, en créant sur un même pôle des équipements avec la même vocation. Il s'agit aussi d'un investissement public sur le long terme : l'investissement des collectivités locales assure 70% de l'ensemble de l'investissement public. Il est important de soutenir le monde économique. Concernant le prix du terrain, la valeur estimée par le service des Domaines sert en général de référence. Cependant, dans le cadre de la DUP (ou à d'autres moments), un prix logique, adapté doit être défini et accepté. Dans le cas contraire, la Ville aura par la DUP l'opportunité de saisir le juge de l'expropriation qui fixera le prix en tenant compte des éléments fournis (le zonage « USP » revalidé par la Métropole en 2015). La volonté de la Ville n'est pas de spolier les propriétaires. Les dossiers MAYSSAL et REVERAND sont entre les mains du juge de l'expropriation qui se prononcera prochainement.

Enfin concernant la taille des écoles, la prospective scolaire à long terme (2024-2034) nécessite d'anticiper la densification du quartier. Il est nécessaire de décongestionner le centre-ville, en revoyant et en relocalisant l'implantation des écoles notamment par le biais de programmes tel que celui-ci.

Madame RIEUSSEC précise que cette acquisition permettra à la Ville, aujourd'hui locataire dans le domaine de la Petite Enfance, de devenir propriétaire et de se mettre aux normes en termes d'accessibilité. Peu de places seront créées pour la crèche et le jardin d'enfant. Par contre, il y en aura plus pour le RAM créé dans ce projet, démontrant le soutien total aux assistantes maternelles qui sont nombreuses dans ce quartier.

Le Conseil Municipal,

- 1) **DECIDE** d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AP 169 située sur le territoire communal et de permettre le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, outre équipements de petite enfance, jardin d'enfants, centre de loisirs, équipement communal et aménagements extérieurs.
- 2) **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable et l'enquête parcellaire, en vue de leur dépôt en Préfecture pour instruction et lancement de la procédure de DUP.

- 3) **DECIDE** la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement sur le terrain visé par la DUP.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter Monsieur le Préfet du Département du Rhône pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, laquelle conduira au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité par arrêtés préfectoraux.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expropriation et à signer les actes y afférents.

Après en avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**
- **6 voix CONTRE : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN / Jean-Baptiste RIO / Françoise ROUSSELOT / Pierre MARTIN**
- **1 ABSTENTION : Corinne DE LAVISON BERNARD**

17 - Acquisition de la parcelle AR 364 « Parking de l'Horloge »

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Monsieur RANC souhaite savoir si parallèlement aux négociations entreprises avec le SYTRAL, le projet de doublement du parking a avancé durant les trois ans (échéances, usage...) et est donc sur le point d'aboutir.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet est accompagné d'études et d'analyses. Les budgets d'étude représentant des montants élevés, il n'était pas nécessaire de les engager tant que les conditions n'étaient pas réunies, telles que l'obtention du tènement par le SYTRAL. L'objectif d'augmenter la surface de stationnement est maintenu, car le site le permet, mais cela nécessite des professionnels. Les partenaires capables de travailler dans ce sens ne sont pas très nombreux. Il a été évoqué avec la Métropole l'hypothèse que ce site accueille du stationnement aidant à la mobilité en faveur des transports en commun. Ces sujets prennent du temps et impliquent une vision plus globale de l'offre de stationnement et de mobilité dans le centre-ville. Il est délicat d'avancer spécifiquement sur un projet d'agrandissement des parkings et il faut un opérateur capable d'investir. L'acquisition du tènement était le point de départ et le stationnement payant pratiqué sur celui-ci la justifie d'autant plus.

Monsieur PALAZON rappelle que cette parcelle, relativement vaste mais peu connue des non Tassilunois, a pour vocation de rester un parking. Un important travail de modification du plan de voirie est en cours avec la Métropole, depuis 2014, pour augmenter sa visibilité et améliorer son accès. Cette situation est commune à celle du parking de l'église Saint Joseph. Un travail est également engagé sur la modification du stationnement payant au niveau de ce parking de l'Horloge, notamment sur les zones vertes et jaunes.

Monsieur REMOND demande le nombre de stationnements au sein du centre-ville.

Monsieur PALAZON répond qu'il y a 4 500 stationnements sur le territoire communal.

Monsieur REMOND précise que le parking du Carrefour Ecully compte 3 100 places gratuites. Il est donc important de travailler sur le stationnement en centre-ville

Madame ROUSSELOT demande si le parking de Saint Joseph est un parking public.

Monsieur PALAZON répond que le parking Saint-Joseph est un parking privé mais qu'il est comparable au parking de l'Horloge concernant son accessibilité et sa visibilité, insuffisantes.

Monsieur le Maire ajoute que même s'il est privé, il est beaucoup occupé par des automobilistes qui ne se rendent pas forcément aux offices. Cela dégrade d'ailleurs son revêtement, en mauvais état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AR 364 située entre l'avenue de la République et la montée de Verdun pour une valeur de 600 000 € (les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur).
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 au chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2115 terrains bâtis.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette acquisition.

18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute demande de permis de démolir ou de déclaration préalable au nom de la Ville

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de permis de démolir ou de déclarations préalables, au nom de la Ville, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés par les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme.

19 - Mises à disposition gratuites et exceptionnelles d'équipements sportifs à l'ADAPEI et à l'association « Le rêve des Lucioles »

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les mises à disposition gratuites et exceptionnelles d'équipements sportifs au profit des organisateurs d'événements correspondant aux subventions indirectes suivantes :
 - 672€ pour l'occupation, par l'ADAPEI69, le 28 octobre 2017 du Gymnase des Genêtiers ;

- 180€ pour l'occupation, par l'association « Le rêve des Lucioles », le 17 juin 2017 du Stade Dubot.

20 - Adhésions à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour le jumelage et à l'association « Textes-à-dire » pour des lectures spectacles

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les adhésions de la Ville de Tassin la Demi-Lune à l'association AFCCRE pour le jumelage et à l'association « Textes-à-dire » pour des lectures-spectacles.
- 2) **AUTORISE** le versement annuel de cotisations actualisables au bénéfice de ces associations.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Ville.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces adhésions, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

21 - Tarifs complémentaires de petite restauration « avant spectacles » à l'Espace Culturel L'Atrium

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

En raison d'un problème d'enregistrement, l'intervention de Monsieur LAURENT ne peut être retranscrite au sein du procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que les règles ne sont pas les mêmes que dans un équipement sportif. Un soin est apporté afin que tous les publics (en particulier les jeunes adolescents et mineurs) ne puissent pas bénéficier de ce type de boissons alcoolisées. Il y a des sirops notamment pour les enfants.

Madame ROUSSELOT souligne l'initiative permettant de créer des moments de convivialité mais s'interroge sur la fixation d'un tarif avant d'avoir engagé une discussion avec les prestataires.

Monsieur le Maire répond que des discussions ont été engagées avec des prestataires, et que l'offre est sur le point d'être finalisée. Le volume potentiel sur une année et les capacités réelles des prestataires à les fournir doivent être validés. Les prestataires tassilunois ont été consultés en priorité, d'autres non tassilunois ont également proposé des formules. L'offre la plus adaptée sera mise en place et viendra remplacer la restauration proposée par les Food Trucks lors de certains spectacles.

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** les tarifs complémentaires de petite restauration « avant spectacles » à l'Espace Culturel L'Atrium applicables au 1^{er} octobre 2017, conformément au document annexé à la présente délibération, pour la saison 2017-2018.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- 32 voix **POUR**
- 1 **ABSTENTION** : *Guy LAURENT*

22 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour le géo-référencement des réseaux électriques
--

Monsieur CADILLAT donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **VALIDE** la conclusion d'un groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour le géo-référencement des réseaux électriques sensibles.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour le géo-référencement des réseaux électriques et toutes les pièces qui s'y rapportent.

23 - Adhésion à la société publique locale « Pôle funéraire public local - Métropole de Lyon »

Monsieur SINTES donne lecture du rapport.

Monsieur MARTIN souhaite connaître l'intérêt financier de cette adhésion pour la Ville et l'objectif poursuivi. La position minoritaire de la Ville ne permet aucune maîtrise sur le sujet.

Monsieur le Maire explique que la Ville a un intérêt à présenter cette délibération notamment pour les familles et l'évolution des tarifs en particulier.

Monsieur SINTES ajoute que les tarifs proposés par la Société Publique Locale sont moins chers de 30% par rapport aux autres sociétés de pompes funèbres. La Ville est membre du conseil d'administration et possède un droit de regard qui lui permettra de soulever les problèmes, d'exposer ses attentes ou remarques le cas échéant. Plusieurs communes ont déjà adhéré (Corbas, Oullins, Rillieux-la-Pape ...)

Monsieur MARTIN indique que la Ville ne fait pas partie des dix administrateurs. Aussi, il souhaite savoir si la faculté de la Ville à intervenir provient de négociations avec le syndicat membre ou si elle se fera via l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés au Conseil d'administration.

Monsieur SINTES dit que la Ville a demandé à appartenir au Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **ADHERE** à la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon ».

- 2) **AUTORISE** le rachat d'actions au syndicat intercommunal PFIAL pour un montant de 3000€, soit six actions d'une valeur de 500€ de la SPL dénommée « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon ».
- 3) **ADOpte** les statuts de la SPL.
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous actes utiles à l'acquisition des actions de ladite société.

24- Informations et questions diverses

- Questions et informations sur le projet d'Alliade Habitat au 13 avenue de la Constellation

Monsieur BENAYOUN indique que différents collectifs ont sollicité Monsieur le Maire depuis deux mois au sujet du projet de construction de logements sociaux au 13 avenue de la Constellation. Cette parcelle comprend déjà plus de 200 logements sociaux : 134 par la société Alliade Habitat et une centaine pour le foyer ADOMA. Ce projet prévoirait 30 logements supplémentaires.

Depuis le début de la mandature, le groupe « Mieux vivre à Tassin » alerte la municipalité sur la situation hors norme de la Ville. Les engagements pris avec la Métropole, en application de la loi SRU, prévoient la construction de 180 logements sociaux en trois ans. Or, seule une trentaine de logements a été construite lors des trois dernières années. Monsieur BENAYOUN souhaite connaître les raisons qui justifient ce déficit sur le territoire communal. Le PLU H arrive à sa dernière phase et des zonages à l'identique sont proposés, sans politique affichée de logement social. La municipalité indique vouloir stopper l'urbanisation de la Ville et présente dans le même temps, une étude commanditée à la Métropole montrant une projection du carrefour de la Libération, entouré de grands immeubles. Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur PALAZON a indiqué que la seule solution pour augmenter le pourcentage de logements sociaux serait de construire massivement des collectifs de logements sociaux.

Durant la réunion publique de mi-mandat, Monsieur le Maire a énoncé avoir pris connaissance de du projet d'Alliade Habitat récemment, qu'il était à l'écoute de l'ensemble des Tassilunois et qu'il serait un rempart à l'urbanisation de la Ville. Il a ajouté qu'il étudierait le projet. Alliade Habitat indique pourtant que la Mairie les a sollicités sur le développement de ces logements. Monsieur BENAYOUN indique qu'attendre la finalisation de ce projet n'apportera pas d'éléments nouveaux. Une ambiguïté subsiste dans le double discours de la Municipalité, en matière d'urbanisme. La ghettoïsation de ce quartier se dessine et non la mixité sociale à laquelle il faut aspirer.

Les travaux récents de réaménagement de cette parcelle par la société HLM ont encore diminué les espaces libres de construction. Les habitants du quartier demandent de la verdure, des zones de loisirs aménagées et non un immeuble supplémentaire de cinq étages.

Monsieur BENAYOUN souhaite savoir si la municipalité mettra un terme à ce projet de construction d'Alliade Habitat ou si le quartier Constellation – Joliot Curie deviendra un ghetto de logements sociaux, sacrifié à l'hôtel de la mixité sociale du reste de la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'aucun projet ne prévoit un bloc de cinq étages puisque cela serait contraire à la politique habitat de la Ville.

Monsieur BENAYOUN dit que cela correspond pourtant au zonage du quartier.

Monsieur le Maire répond que le PLU indique des maximum de construction mais que des questions d'intégration, de dialogue et d'environnement doivent ensuite être prises en compte. La Ville reste libre de ne pas atteindre ou de ne pas laisser atteindre ces maximums.

Monsieur BENAYOUN précise que la construction de 30 logements sur cette superficie ne serait possible qu'en réalisant des immeubles de cinq étages, selon Alliade Habitat.

Monsieur le Maire répond que certains éléments ne sont pas conformes aux discussions avec ce bailleur. Il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation et de freiner la densification connue ces dernières années sur l'ensemble des logements (privés ou sociaux). Le calcul des logements sociaux par la Préfecture est complexe. Des programmes attendent, certains font l'objet de contentieux et certains se heurtent à la maîtrise de la densification du territoire communal. Depuis le début du mandat, 129 logements ont été initiés dont une trentaine relève du logement social. D'autres projets de l'ordre de 120 à 130 logements sont en cours de discussion. Les projets portés par Alliade s'ajoutent et permettront à la Ville d'améliorer son offre de logement social, sans être dans une logique purement comptable. Le déficit sur la Ville est de 1100 logements à l'échéance 2025. Il faut agir avec mesure ce qui sera le cas dans ce projet, sur le secteur de la rue Joliot Curie. Les discussions continuent et se porteront prochainement vers le Conseil de Quartier et les riverains afin de leur donner des éléments.

Monsieur PALAZON indique qu'il ne s'agira pas d'un immeuble de cinq étages (R+5) puisqu'ils n'ont jamais été acceptés sur la Ville. Il s'agit d'une proposition d'Alliade et aucun dossier de permis de construire n'a été déposé. Si le projet se réalise, seuls 20 à 25 logements seront construits. La Ville a demandé la construction d'équipements publics au rez-de-chaussée. Ce n'est pas le seul dossier prévoyant des constructions essentiellement de logements sociaux. D'autres dossiers comprenant uniquement des logements sociaux, notamment dans d'autres quartiers, ont été déposés. Le foyer logement ADOMA comprend effectivement 150 chambres ou petits studios.

Monsieur RIO rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué avec Alliade, puis refusé sous le mandat précédent.

- Questions et informations sur la salle du Conseil Municipal

Monsieur LAURENT souhaite savoir pourquoi la photo du Président de la République présente dans la salle du Conseil a été modifiée. Il demande si le régime politique a changé et pour quelle raison le pavillon national a été retiré.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la photo officielle (qui ne rentrait pas tout à fait dans le cadre), conformément à la coutume républicaine. Les drapeaux ont été envoyés au nettoyage et seront remis en place à leur retour.

- Information sur le référé suspension relatif aux terrains de Tennis.

Monsieur le Maire indique que les services municipaux travaillent afin de trouver les meilleures solutions pour assurer la saison du CRAN section Tennis, malgré le prononcé du référé de suspension des travaux de couverture des deux courts de tennis. Une procédure d'annulation de la décision du juge des référés est engagée auprès du Conseil d'Etat. La décision sera connue sous six à huit mois. Des échanges sont en cours et tout le monde est mobilisé afin de trouver des solutions adaptées, sans renoncer au projet attendu depuis de longues années.

- Questions et informations sur la catastrophe Irma

Madame DU VERGER indique que suite aux conséquences terribles de la catastrophe Irma, les Conseils municipaux de Marcy l'Etoile et Charbonnières ont voté des subventions de 1 000€ à 2 000€ à des associations intervenant sur site. La tradition solidaire de Tassin la Demi-Lune aurait voulu que la Ville réalise la même démarche. Elle demande si cela a été envisagé par l'exécutif.

Monsieur le Maire répond que des rencontres avec les représentants des groupes d'opposition sont organisées depuis le début de la mandature afin de préparer les Conseils municipaux. Rien n'empêche ceux-ci de soumettre des points à inscrire à l'ordre du jour. Cela sera pris en compte pour le prochain Conseil et un montant d'aide sera fixé. Les collectivités sont attentives à la question de la solidarité et chaque Tassilunois peut également participer, via la fondation de France.

- *Informations sur la fête de la gastronomie*

Monsieur REMOND souligne le succès rencontré par la fête de la gastronomie, visitée par plus de 1000 personnes. Il remercie les Tassilunois et les différents acteurs (boulangers, traiteurs, cavistes...)

Monsieur RANC confirme qu'il s'agissait d'une belle première édition. Il remercie la contribution de la Directrice Générale des Services et lui souhaite une bonne continuation.

Monsieur le Maire la remercie de son parcours au sein de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 23h45.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 27/09/2017

**La secrétaire de séance,
Isabelle CHARRIER**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**